

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’APME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 25-002 /DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D’UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L’AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)**

DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : BUDGET APME/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 612 080

MAI 2025

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION.....	3
PIECE N°2 : REGLEMENT DE CONSULTATION	13
PIECE N°3 : CAHIER DE DESCRIPTION DE LA PRESTATION	20
PIECE N°4 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	23
PIECE N°5 : CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N°6 : PROJET DE LETTRE COMMANDE.....	27
PIECE N°7: FORMULAIRES ET MODELES DES PIECES	44
PIECE N°8 : CHARTE D'INTEGRITE	56
PIECE N°9 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	60
PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	61

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’APME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 25-002 /DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D’UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L’AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)**

DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : BUDGET APME/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 612 080

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION



AVIS DE CONSULTATION

N° 25-002/DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES LOCAUX ET ANNEXES DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (APME)

1- Objet

Le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, Maître d’Ouvrage, lance, pour le compte de l'APME, une Demande de Cotation (DC) pour le recrutement d'un prestataire devant assurer le gardiennage de jour et de nuit des locaux et annexes de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises dans les 10 régions pour le compte des exercices 2025 sur financement du Budget de Fonctionnement de l'APME.

2- Consistance des prestations

Les prestations consistent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens des locaux et annexes de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises et fournir un personnel compétent vingt-cinq (25) vigiles dont (08 de jour et 17 de nuit) formé aux tâches de sécurité, correctement vêtu d'un uniforme propre et bien présentable, sachant lire et écrire l'une des langues officielles du Cameroun.

Plus spécifiquement, les agents de sécurité doivent, de jour comme de nuit :

- Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et les fournisseurs ;
- Contrôler les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux ;
- Surveiller les locaux et leurs différentes entrées ;
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ;
- Assurer la permanence au sein des locaux désignés ;
- En cas d'incident, appliquer les procédures en vigueur.

3- Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte aux sociétés de gardiennage exerçant au Cameroun et répondant aux critères de qualification indiquées dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

4- Financement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation, sont financées par le Budget de Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises de l'exercice 2025, Imputation **612 080**.

5- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est **en ligne**.

6- Consultation du dossier de la Demande de Cotation

Le dossier de la Demande de Cotation (DDC) peut être consulté gratuitement au Service des Marchés, du Patrimoine et des Approvisionnements de l'APME de l'Agence de Promotion des Petites

et Moyennes Entreprises située à Tsinga, Boulevard du Sultan NJOYA ; Tél. 242 04 82 55, sur la plateforme Cameroon Online e-Procurement System (COLEPS) aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm> ou sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) dès publication du présent avis.

7- Acquisition du dossier de la Demande de Cotation

La version physique du dossier peut être obtenue au Service des Marchés, du Patrimoine et des Approvisionnements de l'APME de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises située à Tsinga, Boulevard du Sultan NJOYA ; Tél. 242 04 82 55, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original d'une quittance de **cinquante mille (50 000) francs CFA** non remboursable, dans le **compte spécial CAS-ARMP ouvert à la BICEC**. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier de Demande de Cotation.

8- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de trente millions (30 000 000) FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC).

9- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, timbré et acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 10 du DDC dont le montant s'élève à **six cent mille (600 000) Francs CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. **Cette caution doit être timbrée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)**. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, timbrée et assortie du récépissé délivré par la CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre. De plus, une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Remise des Cotations

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.

a) Mode de soumission en ligne

L'offre est établie en français ou en anglais.

Les offres devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **30 Juin 2025 à 11 heures**.

Dans le même délai que ci-dessus, une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », ainsi que la version physique de la caution de soumission accompagnée du récépissé délivré par la CDEC. Le pli devra être déposé sur décharge et portera la mention :

**DEMANDE DE COTATION N° 25-002/DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES LOCAUX ET
ANNEXES DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES (APME)
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

b) Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme COLEPS et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **30 Juin 2025 à 12 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunions de l'APME.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

12- Recevabilité des Cotations

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être regroupées dans un volume unique séparées par des intercalaires en couleur. L'original du pli et ses copies seront placés dans une seule enveloppe qui sera remise sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de la DC.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de la DC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission non timbrée, non accompagnée du récépissé de la CDEC ou n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13- Critères d'évaluations

13.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a) de la non-production dans un délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b) de l'absence ou de la non-conformité de la caution de soumission ;
- c) des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d) du non-respect d'au moins 3 critères essentiels ;

- e) de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f) de l'absence de l'agrément à exercer comme Société de Gardiennage au Cameroun ou du récépissé de dépôt de demande d'agrément ;
- g) du non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;
- h) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- i) de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- j) de la non-conformité du modèle de soumission ;
- k) de la non-conformité du mode de soumission ;
- l) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- m) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

13.2-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- le délai d'exécution.

14- Durée du Contrat

Le contrat signé avec le prestataire retenu aura une durée de **six (06) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la mission.

15- Tranches/Allotissement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation, sont en un lot unique.

16- Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera la lettre commande au soumissionnaire qui aura présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre sera évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17- Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Cotations pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Service des Marchés, du Patrimoine et des Approvisionnements de l'APME de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises située à Tsinga, Boulevard du Sultan NJOYA ; Tél. 242 04 82 55 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) par SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MO/MD au numéro 222 22 67 68.

Yaoundé, le 28 Mai 2025
LE DIRECTEUR GENERAL,

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM/MINTOUL ;
- Affichage/Chronos.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

CONSULTATION NOTICE

No. 25-002/DC/APME/CIPM/2025 OF 28 MAI 2025

FOR THE RECRUITMENT OF A SECURITY COMPANY TO GUARD THE PREMISES AND ANNEXES OF THE SMALL AND MEDIUM-SIZED ENTERPRISES PROMOTION AGENCY (SMEPA)

20- Subject

The Director General of the Small and Medium-sized Enterprises Promotion Agency (SMEPA), the Project Owner, is hereby launching, on behalf of the SMEPA, a Request for Quotation (RFQ) for the recruitment of a service provider to proffer day and night security for the premises and annexes of SMEPA in the 10 regions, for the 2025 financial year, financed by SMEPA's operating budget.

21- Consistency of works

The services shall consist of taking all the necessary measures to ensure the security of persons and property on the premises and annexes of the Small and Medium-sized Enterprises Promotion Agency and of providing competent personnel, twenty-five (25) security guards (8 during the day and 17 at night) trained in security tasks, correctly dressed in a clean and presentable uniform and able to read and write one of Cameroon's official languages.

More specifically, security guards must, day and night:

- Welcome, monitor, and screen visitors and suppliers;
- Control people and equipment entering and leaving the premises;
- Monitor the premises and their various entrances;
- Maintain activity and incident tracking documents;
- Staff the premises on duty;
- In the event of an incident, apply the procedures in force.

22- Participation and origin

Participation in this consultation is open to security companies operating in Cameroon and meeting the qualification criteria indicated in this Quotation Request File.

23- Financing

The services covered by this Request for Quotation shall be financed by the Operating Budget of the Small and Medium-Sized Enterprises Promotion Agency for the 2025 financial year, Budget Allocation: **612,080.**

24- Submission method

The submission method chosen for this Quotation Request shall be **online**.

25- Consultation of Quotation Request File

The Quotation Request File can be consulted free of charge at the Service of Public Contracts, Assets and Supplies of SMEPA, located in Tsinga, Boulevard du Sultan NJOYA; Tel. 242 04 82 55, on the Cameroon Online E-Procurement System (COLEPS) platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> & <http://www.publicscontracts.cm> or the internet site of the Public Contracts Board (www.armp.cm) upon publication of the Notice.

26- Acquisition of the Quotation Request File

The hard copy of this tender file can be obtained during working hours from the the Public Contracts, Assets and Supply Service of the Small and Medium-sized Enterprises Promotion Agency, **Boulevard du Sultan NJOYA ; Tel. 242 04 82 55 upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of twenty thousand (50,000) F CFA, in the special CAS-ARMP account opened at BICEC Bank.** The receipt shall specify the number of this Quotation Request.

It is also possible to obtain the electronic version of the Quotation Request Tender File by downloading it free of charge from the COLEPS platform available at the addresses indicated above. However, online submission shall be subject to the payment of the cost of purchasing the Quotation Request File.

27- Estimated cost

The estimated cost of the operation is thirty million (30,000,000) FCFA including all taxes (TTC).

28- Tender bond

Each bidder must attach to its administrative documents a bid bond, stamped and paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement, the list of which appears in document 10 of the Tender Documents, the amount of which is **six hundred thousand (600,000) CFA Francs** and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids. **This bond must be stamped and tagged with the deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC).** Failure to provide a bid bond issued by a top-tier bank or a first-tier financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds for public contracts, stamped and tagged with the receipt issued by the CDEC, shall result in the outright rejection of the bid. In addition, a bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

29- Submission of quotations

Each quotation must be written in French or English.

a) On-line submission method

Tenders must be drawn up in English or French.

Tenders must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform no later than **11 noon on 30 Juin 2025.**

By the same deadline as above, a backup copy of the tenders recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked ‘backup copy’, as well as the physical version of the tender deposit accompanied with the receipt issued by the CDEC. The tender shall be accompanied by a receipt and marked:

**REQUEST FOR QUOTATION No. 25-002 /DC/APME/CIPM/2025 OF 28 MAY 2025
FOR THE RECRUITMENT OF A SECURITY COMPANY TO GUARD THE PREMISES
AND ANNEXES OF THE SMALL AND MEDIUM-SIZED ENTERPRISES PROMOTION
AGENCY (SMEPA)**

"To be opened only during the bid-opening session".

b) 9- Size and format of files

For online submission via the COLPES platform, the maximum size of the documents that shall be uploaded on the platform and being part of the tenderer's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid;

Bids must be submitted in the following formats:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Candidates must use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

30- Opening of quotations

The opening of the administrative documents, and the technical and financial offers shall take place on **30 Juin 2025 at 12:00 noon, done** by the Internal Tenders' Board, in SMEPA's Meeting Room.

Only tenderers shall attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice, with full knowledge of the file.

On pain of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Conditions to Tender (RPAO). They must be less than three (3) months old or have been drawn up after the date of publication of the Quotation Notice. In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file when the tenders are opened, after a deadline of 48 hours granted by the Board, the bid shall be rejected.

31- Admissibility of quotations

The administrative documents, technical quotation, and financial quotation must be grouped together in a single volume, separated by coloured dividers. The original bid and copies must be placed in a single envelope, which must be delivered in a sealed envelope.

The following shall not be accepted by the Project Owner:

- Bids bearing the bidder's identity;
- Bids received after the submission deadlines;
- Bids that do not comply with the submission method;
- Bids without the bidder's identity indicated.

Any tender which is incomplete in accordance with the provisions of the Quotation File shall be declared inadmissible. Particularly, the absence of a bid bond issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of Public Contracts or failure to comply with the model documents in the Tender File shall result in the outright rejection of the bid without any appeal. A bid bond that is not stamped, not accompanied by a receipt from the CDEC, or has no relevance to the consultation in question shall be considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

32- Evaluation criteria

13.1- Elimination criteria

These shall include:

- n) failure to produce, after a period of 48 hours following the opening of bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing, with the exception of the bid bond;
 - o) Absence or non-compliance of the bid bond;
 - p) False declarations, fraudulent practices, or falsification of documents;
 - q) Failure to comply with at least three essential criteria;
 - r) Failure to provide a sworn statement of non-abandonment of the performance of a service over the past three years;
 - s) Failure to obtain a license to operate as a Security Company in Cameroon or a receipt for submitting an application for license;
 - t) Non-compliance with the tender file format for online submissions;
 - u) Absence of a quantified unit price in the quotation;
 - v) Absence of an element of the financial offer (tender, Unit Price Schedule, Breakdown of Estimated Quantities);
 - w) Non-compliance with the submission model;
 - x) Non-compliance with the submission method
 - y) Absence of a dated and signed integrity charter;
 - z) Absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social.

13.2- Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall be related to:

- Presentation of the offer;
- Bidder's references
- Financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, turnover, proof of financial solvency);
- Qualification and experience of the staff;
- Logistical resources;
- Deadline for execution

33- Contract Duration

The contract signed with the selected service provider shall have a duration of six (6) months, starting from the date of notification of the service order to begin the mission.

34- Phases/Allotment

The services covered by this Request for Quotation shall be in a single lot.

35- Award of Contract

The Contracting Authority shall award the call-off letter to the bidder who has submitted a bid that meets the technical and required qualification criteria and whose bid is the lowest, including any proposed discounts, where applicable.

36- Period of validity of tenders

Tenderers remain bound by their quotation for 90 days from the initial deadline set for the submission of these quotations.

37- Additional information

Additional information can be obtained at the Public Contracts, Assets and Supply Service of SMEPA, located in Tsinga, Boulevard du Sultan NJOYA; Tel. 242 04 82 55 or online via the COLEPS platform by the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

38- Fight against corruption and dangerous practices

To report any practices, facts or acts of tantamount to corruption, please call CONAC on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) via SMS or call on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and the Anti-Corruption Unit of the PO/DPO via 222 22 67 68.

Yaoundé, the 28 May 2025

THE DIRECTOR GENERAL

Copies forwarded to:

- - MINMAP ;
- - ARMP
- SOPECAM ;
- - President of the Internal Tenders' Board - SMEPA/MINTOUL;
- Posting/Chronos

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’APME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 25-002/DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D’UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L’AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)**

DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : BUDGET APME/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 612 080

PIECE N°2 : REGLEMENT DE CONSULTATION

A. DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Article 1 - Contenu du Dossier de Demande de Cotation

1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations ou travaux à effectuer, fixe les procédures et stipule

les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :

- (a) Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
- (b) Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
- (c) Pièce n°3 Les Spécifications techniques ou les clauses techniques particulières ;
- (d) Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- (e) Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- (f) Pièce n° 6 Le Cadre du sous-détail des prix
- (g) Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
- (h) Pièce n°8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
- (i) Pièce n°9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
 - Le modèle de lettre d'intention à soumissionner;
 - Le modèle de lettre de soumission ;
 - Le modèle de lettre de soumission de la proposition technique ;
 - Le modèle de cautionnement de soumission ;
 - Le modèle de cautionnement définitif ;
 - Le modèle de lettre de la liste du personnel à mobiliser ;
 - Le modèle de CV du personnel ;
 - Le modèle des références du prestataire ;
 - Le modèle de la fiche d'information du matériel ;
 - Le tableau de comparaison des offres.
- (j) Pièce n°10 La charte d'intégrité ;
- (k) Pièce n°11 La déclaration engagement social et environnemental ;
- (l) Pièce n°12 le Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables
- (m) Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

B. PREPARATION DES COTATIONS

Article 2 - Langue de la cotation

La cotation y compris toute correspondance y afférente sera rédigée en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un seul (01) volume :

(a) Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :

- i) Une lettre d'intention de soumissionner ;
- ii) L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- iii) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ;
- iv) L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

v) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;

vi) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **six cent (600 000) francs CFA** et d'une durée de validité de 4 mois établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale); **Cette caution doit être timbrée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).**

vii) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;

viii) La quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable uniquement dans le compte spécial CAS-ARMP ouvert à la BICEC.

ix) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;

x) Le pouvoir de signature, dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement. Dans ce cas, les pièces i), vi), vii) et viii) devront être produites uniquement par le mandataire du groupement ; les autres pièces étant produites par chacun des membres du groupement.

(b) Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :

i) **Une lettre de soumission de la proposition technique ;**

ii) **Le formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs ;**

- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- Autres justificatifs le cas échéant.

iii) **Le formulaire des personnels-clé accompagné des CV ;**

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des prestations selon le modèle annexé à la DC. Pour chaque personnel, joindre :
 - curriculum vitae signé et daté du personnel ;
 - attestation de disponibilité signée et datée du personnel.

iv) **Le formulaire des matériels pour vigiles à mobiliser accompagné des justificatifs** notamment les factures d'achat certifiées par une autorité compétente.

v) **L'agrément du soumissionnaire.** Le soumissionnaire doit fournir le document officiel attestant de l'autorisation du soumissionnaire à exercer comme Société de Gardiennage au Cameroun.

vi) **Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires ci-dessous :**

- la charte d'Intégrité ;
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

vii) **Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

a) Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;

b) Le cahier de description de la prestation.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

viii) **La capacité financière ou le justificatif du chiffre d'affaires (DSF ou bilan).** Les soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés pour les trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ;
- L'attestation de capacité financière d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre.

ix) L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.

(c) **Partie Comprenant les justificatifs financiers ci-après :**

- i) La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée
- ii) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii) Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé
- iv) Le sous-détail des prix Unitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 4 - Mention des prix

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- et
- b. toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

Article 5 - Monnaie de la cotation

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Article 6 - Délai de validité des cotations

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Demande de Cotation.

La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

C. DEPOT DES COTATIONS

Article 7 - MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est en ligne.

Article 8 - Préparation et dépôt des cotations

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant la cotation du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Méga Octet pour la Cotation Administrative ;
- 15 Méga Octet pour la Cotation Technique ;
- 5 Méga Octet pour la Cotation Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Pour la soumission par voie électronique, la cotation devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de la demande de cotation dans les délais impartis.

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **30 Juin 2025 à 11 heures**.

Dans le même délai que ci-dessus, une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », ainsi que la version physique de la caution de soumission accompagnée du récépissé délivré par la CDEC. Le pli devra être déposé sur décharge et portera la mention :

DEMANDE DE COTATION N° /DC/APME/CIPM/2025 DU _____
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES LOCAUX ET
ANNEXES DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES (APME)
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Aux fins de la remise des cotations, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

- Service du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délgué : Service des Marchés, du Patrimoine et des Approvisionnement de l'APME à Tsinga.

Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

- Date : le **30 Juin 2025** 2025
- Heure : à **11 heures**. Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.
- et à l'adresse précisées dans l'avis de Demande de Cotation.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES COTATIONS

Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

10.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **30 Juin 2025** 2025 à **12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué dans la salle de conférences de l'APME à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de la DC.
- toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
- l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Cotation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10.2 La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

Article 11 - Evaluation et Comparaison des cotations

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :

11.1.a-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a) de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b) de l'absence ou de la non-conformité de la caution de soumission ;
- c) des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d) du non-respect d'au moins 3 critères essentiels ;
- e) de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f) de l'absence de l'agrément à exercer comme Société de Gardiennage au Cameroun ou du récépissé de dépôt de demande d'agrément ;
- g) du non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;
- h) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- i) de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- j) de la non-conformité du modèle de soumission ;
- k) de la non-conformité du mode de soumission ;
- l) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- m) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

11.1.b-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- le délai d'exécution.

11.1.c-Evaluation détaillée

Un détail des critères et sous-critères est présenté dans le tableau de comparaison des offres à l'annexe 5.

11.2- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

11.3- Élaboration du tableau de comparaison des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;

11.4- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

Article 12 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont la cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué décidera de l’attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l’Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d’affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;
- d) Le délai d'exécution ou de livraison.

Article 14 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l’attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l’attributaire, sera signée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et lui sera notifiée en vue de l’enregistrement selon la procédure en vigueur.

Article 15 - Principes Ethiques

Les Présidents et Membres des commissions et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de “**corruption**” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’une lettre commande, et
- (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.
- (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’APME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 25-002 /DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D’UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L’AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)**

DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : BUDGET APME/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 612 080

**PIECE N°3 : CAHIER DE DESCRIPTION DE LA
PRESTATION**

Le prestataire devra mener les activités de gardiennage conformément aux points suivants :

Article 1 : Responsabilité du Prestataire

Le prestataire est responsable de la sécurité du personnel et des biens de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises présents dans les locaux abritant ses services centraux, déconcentrés et autres locaux dans les 10 régions.

Article 2 : Description de la mission

Dans le cadre de la présente Demande de Cotation, il est demandé au prestataire de service pendant une période de six mois (06) mois, d'assurer de jour comme de nuit, la surveillance et la sécurisation des locaux et annexes de l'APME dans les 10 régions ainsi qu'il suit :

N°	Zone de poste	Nombre d'agents Jour	Nombre d'agents Nuit	Total
1	Direction Générale	2	2	4
2	Toutes les régions	5	13	18
3	Domicile DG	1	1	2
4	Domicile DGA	0	1	1
Total		8	17	25

1. En veillant notamment :

- A leur sécurité par la prévention, la dissuasion et l'enrayement de toute activité dangereuse de l'homme contre autrui, des infrastructures ou des équipements ;
- A la sécurité, en leur sein, des usagers et du personnel dont la bonne exécution des tâches professionnelles est tributaire desdites infrastructures.

2. de contrôler de jour comme de nuit les locaux, les mouvements d'entrée et de sortie des usagers, du personnel, des automobiles et de tous les équipements.

Article 3 : Personnel

Pour l'accomplissement de ces missions, il est demandé au Prestataire :

1) De disposer d'effectifs suffisants et dont le minimum est indiqué aux points suivants :

Description de l'activité	Nombre d'agents jour (de 6h00 à 18h00)	Nombre d'agents nuit (de 18h00 à 6h00)	Actions nécessaires	Matériel requis
Les agents devront : -Identifier et enregistrer les visiteurs ; - Parler et écrire le français ou anglais ; -Garantir la sécurité à chaque bâtiment ; -Orienter les personnels et les visiteurs ; -Sécuriser les parkings ; -Etre des éclaireurs en signalant tout cas suspect au Chef SMPA; -Veiller au renseignement quotidien de la main courante (incidents, activité des personnels, état du parking, ...)	8	17	-Patrouilles -Alertes au Service des Marchés, du Patrimoine et des Approvisionnements -Dissuasion -Intimidation	Tenues réglementaires, correctes et propres. Bottes, matraques ; torches, sifflets, gaz lacrymogène, torches pour vigile nuit, moyens de communication, vêtement de froid, registres, stylos à bille, règles, téléphone...

2) D'observer, durant la période de service, les horaires de travail ci-après :

- ✓ Pour le service du jour, de 06 heures à 18 heures ;
- ✓ Pour le service de nuit, de 18 heures à 06 heures.

- 3) De doter son personnel d'une tenue vestimentaire et d'un équipement de sécurité appropriés notamment, de sifflet, de matraque, des moyens de communication rapide et des moyens de locomotion pour les équipes de contrôle ;
- 4) D'établir entre le représentant du Maître d'ouvrage et lui, un service de communication ;
- 5) D'être civilement et pénallement responsable des actes préjudiciables causés directement ou indirectement à autrui par ses agents ;
- 6) De proposer avant le début de ses prestations un plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier d'intervention ;
- 7) Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'APME, son personnel hautement qualifié.

Le personnel mis à la disposition du Maître d'Ouvrage est réputé :

- avoir la connaissance nécessaire pour la bonne exécution du travail demandé notamment une expérience d'au moins trois (03) ans;
- avoir une caution normale certaine ;
- avoir un état de santé parfait ;
- Rester administrativement rattaché au prestataire, et ne peut pour cette raison éventuellement souscrire un contrat d'embauche avec un autre employeur sans accord préalable du prestataire.

- 8) Le prestataire s'engage à remplacer dans les 12 heures sur simple demande du Maître d'Ouvrage, tout membre de son personnel qui ne donnerait pas satisfaction ou dont la présence serait indésirable.

Le soumissionnaire peut faire toutes suggestions susceptibles d'optimiser son rendement sans que celles-ci puissent induire des effets financiers supplémentaires.

Article 4 : Financement

La prestation, objet de la consultation sera financée par le budget de Fonctionnement de l'APME de l'exercice 2025.

Les factures présentées par le prestataire sont engagées sur forme de décomptes et payées trimestriellement par l'APME. Les décomptes sont signés par le prestataire, l'Ingénieur du Marché, le Chef Service du Marché et liquidés par le Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Autres dispositions diverses

1. En cas de d'intimidation, vol, attaque au lieu de travail, le prestataire prend toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des intérêts du Maître d'Ouvrage et fait appel aux autorités compétentes. En aucun cas, le prestataire ne se substituerait aux organismes officiels. Sa responsabilité ne saurait être engagée que si les circonstances ne permettent pas une exécution de travail.

2. Toutes les fois que se produira un vol ou autre sinistre dont on pourrait attribuer la responsabilité au prestataire, l'APME fera constater la situation au plus tard dans les 3 jours qui suivent en présence du prestataire par un Huissier de Justice, Police ou Gendarmerie.

3. L'APME est seul habilité à agir en justice pour poursuivre les contrevenants des vols dont il serait victime, la renonciation à l'exercice de ce droit annule toute possibilité de recours contre le prestataire ou ses assureurs.

4. L'APME s'engage à mettre des toilettes à disposition des vigiles.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’APME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 25-002/DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D’UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L’AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)**

DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : BUDGET APME/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 612 080

PIECE N°4 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE L'APME
CONSULTATION N° _____ /DC/APME/CIPM/2025 DU _____**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES LOCAUX ET
ANNEXES DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES (APME)**

Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Le prix de la présente Lettre Commande, exprimé en Francs CFA, est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

N°	DESIGNATION	UNITE	PU HTVA en chiffre	PU HTVA en lettre
1	Honoraire du vigile jour	Vigile x Mois		
2	Honoraire du vigile nuit	Vigile x Mois		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’APME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 25-002 /DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D’UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L’AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)**

DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : BUDGET APME/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 612 080

**PIECE N°5 : CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF,
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

MAI 2025

DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE L'APME

CONSULTATION N°_____ /DC/APME/CIPM/2025 DU _____

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES LOCAUX ET

ANNEXES DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES

ENTREPRISES (APME)

Le prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution de la Lettre-Commande et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Le prix de la présente Lettre-Commande est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	Honoraire de 08 vigiles jour pour 07 mois	Vigile x Mois	56		
2	Honoraire de 17 vigiles nuit pour 07 mois	Vigile x Mois	119		
Total Hors Taxes (HTVA)					
TVA (19,25%)					
Total Général TTC (=HTVA+TVA)					
IR (=2,2% ou 5,5% x HTVA)					
Net à mandater (=HTVA-IR)					

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

N.B :

- L'IR est égale à 2,2% pour les contribuables relevant du Régime du Réel et à 5.5% pour les contribuables relevant du Régime du Simplifié.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’APME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 25-002 /DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D’UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L’AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)**

DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : BUDGET APME/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 612 080

MAI 2025

PIECE N°6 : PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/APME/CIPM/2025
Passée après Demande de Cotation N°25-002/DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES LOCAUX ET
ANNEXES DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES (APME).

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE:

RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE DES LOCAUX ET ANNEXES
DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES (APME).

LIEU DE LIVRAISON :

Services Centraux et Déconcentrés de l'APME
et autres Locaux de l'APME

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE:

DELAI DU CONTRAT:

Six (06) mois

IMPUTATION :

612 060

FINANCEMENT :

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT
DE L'APME**

SOUSCRIT

LE _____

SIGNE,

LE _____

NOTIFIE,

LE _____

ENREGISTRE,

LE _____

Entre

**Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES,**

, ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE» d'une part

et-----représenté par son Directeur Général ci-après désigné :

« LE PRESTATAIRE », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	31
ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE	31
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE	31
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT	31
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	32
ARTICLE 5 : NORMES	32
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE	32
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	32
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	33
CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS	33
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	33
ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	34
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	34
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE	34
ARTICLE 13 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES	35
ARTICLE 14 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE	35
ARTICLE 15 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE	37
ARTICLE 16 : BREVET	37
ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE	37
ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES	37
ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES	38
CHAPITRE III : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS	38
ARTICLE 20 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE	38
ARTICLE 21 : RECETTE DES PRESTATIONS	38
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES	38
ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE	38
ARTICLE 22 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	38
ARTICLE 23 : GARANTIES OU CAUTIONS	38
Cautionnement définitif	39
ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX	39
ARTICLE 25 : AVANCES	39
ARTICLE 26 : REGLEMENT DES PRESTATIONS	39
ARTICLE 27 : INTERETS MORATOIRES	40
ARTICLE 28 : PENALITES	40
ARTICLE 29 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE	40
ARTICLE 30 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	40
ARTICLE 31 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES	41
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	41
ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE	41
ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES	41
ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	42
ARTICLE 34 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	42

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet le recrutement d'une société de gardiennage de jour et de nuit des locaux et annexes de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises dans les 10 régions pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation N° _____ /DC/APME/CIPM/2025 DU _____

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est: Le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics;
- **Le Chef de service du marché** est : le Chef de Département des Ressources Humaines, Financières et Matérielles de l'APME. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Chef du Service des Marchés, du Patrimoine et des Approvisionnements de l'APME. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable de l'APME** ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef de Service du Marché.**

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les prestations réalisées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières et aux spécifications techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des prestations ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
9. Tout autre document utile (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.) ;
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Constitution de la République du Cameroun ;
2. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;

5. La loi n° 2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025. ;
6. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
7. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
8. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
9. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
10. La loi N° 2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics
11. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
12. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
13. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
14. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
15. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
16. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
17. La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
18. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
20. Les normes en vigueur.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 2.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de l'APME , avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché et à l'ingénieur du marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance de la prestation objet de la présente consultation est précisée dans la pièce N°3, Description de la Prestation.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

10.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **six (06) mois.**

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition des locaux ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au prestataire les facilités pour l'accès aux locaux.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au prestataire par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

12.2. Les ordres de service ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maitre d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 12 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

ARTICLE 13 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

La présente Lettre-Commande est à tranche unique.

ARTICLE 14 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

14.1. Le Personnel

Le prestataire est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services.

14.2. Remplacement du personnel (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas

de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à un vigile proposé par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au prestataire de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le prestataire veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le prestataire devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le prestataire devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Le prestataire aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le prestataire utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage.

ARTICLE 15 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

15.1 Le prestataire a pour mission d'exécuter les prestations sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé.

Le prestataire est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la qualité des prestations et de la bonne exécution des prestations.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations de gardiennage spécifiées dans le CDP et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le prestataire aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

ARTICLE 16 : BREVET

Le prestataire garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE

17.1. Emballage pour le transport

Sans objet.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d’Ouvrage.

L'assurance ci-après devra être fournie, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques. Il s'agit de **l'Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d’Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec les prestations menées par le prestataire.

ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Sans objet.

ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Sans objet.

CHAPITRE III : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

Sans objet.

ARTICLE 21 : RECETTE DES PRESTATIONS

Au terme de la mission, le prestataire sollicitera une attestation de service fait auprès du Maître d’Ouvrage.

En l’absence de récriminations pendantes en l’endroit du prestataire, l’Attestation de Service Fait sera soumis à la signature de l’Ingénieur du marché, du Chef de Service du Marché et du Maître d’Ouvrage.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu’il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu’il ressort du devis estimatif ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l’AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA n’est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l’étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

ARTICLE 22 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N°_____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N°_____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____

ARTICLE 23 : GARANTIES OU CAUTIONS

Le prestataire devra fournir la garantie décrite ci-après émanant d’organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d’Ouvrage dans les délais, pour le

montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier de Consultation, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics :
 - i) Le cautionnement définitif sera restitué conséutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.
 - ii) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 25 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage ne consentira pas d'avances dans le cadre de l'exécution de ce marché.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

26.1. Le règlement des prestations s'effectuera par décompte après constatation des prestations exécutées. Le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours d'une période donnée et pouvant donner droit au paiement.

26.2. Le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- (100-2,2 ou -5,5)% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12

du mois. Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

ARTICLE 27 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule :

$$L = M \times (n/360) \times (i)$$
 dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 28 : PENALITES

A. Pénalités de retard

28.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

28.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

ARTICLE 29 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

29.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants suivant les termes de la convention du groupement.

29.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du soustraitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 30 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en oeuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un

- précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse. Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 31 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;

c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;

d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;

e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;

f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;

g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;

h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 34 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

Page ----- et dernière de la Lettre-Commande N°----- passée après Demande de Cotation N°_____ /DC/APME/CIPM/2025 DU _____ avec la société _____

MONTANT : -----

DELAI : -----

YAOUNDE, LE -----

Lu et accepté par Le Prestataire

Yaoundé le

Signée par le Directeur Général

Yaoundé le

Enregistrement

Yaoundé le

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’APME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 25-002 /DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D’UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L’AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)**

DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : BUDGET APME/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 612 080

MAI 2025

PIECE N°7: FORMULAIRES ET MODELES DES PIECES

ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----

agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)

de l'entreprise ----- dont le siège social est à -----
inscrite au registre de commerce de ----- sous le n° -----

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de Demande de Cotation N° ____/DC/APME/CIPM/2025 DU _____ pour le recrutement d'une société de gardiennage de jour et de nuit des locaux et annexes de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises dans les 10 régions pour l'exercice 2025,

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cette consultation ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à-vis de
l'entreprise)
de l'entreprise ----- dont le siège social est à -----
inscrite au registre de commerce de ----- sous le n°-----

-
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de Demande de Cotation
N°_____/DC/APME/CIPM/2025 DU _____ pour le recrutement d'une société de
gardiennage de jour et de nuit des locaux et annexes de l'Agence de Promotion des Petites et
Moyennes Entreprises dans les 10 régions pour l'exercice 2025,

- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des clauses administratives particulières et du Cahier de description de la prestation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... (en chiffres et en lettres)
francs Cfa hors TVA, et à francs CFA toutes taxes comprises pour la tranche ferme et à (en chiffres et en lettres)
francs Cfa hors TVA, et à francs CFA toutes taxes comprises pour la tranche conditionnelle ;
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois pour la tranche ferme et de pour la tranche conditionnelle;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre ;
- Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de

Auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

**ANNEXE N°3 : MODELE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION
TECHNIQUE (à timbrer)**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre dossier de Demande de Cotation N° ____/DC/APME/CIPM/2025 DU _____ pour le recrutement d'une société de gardiennage de jour et de nuit des locaux et annexes de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises dans les 10 régions pour l'exercice 2025 de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit Dossier.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier : _____
Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour la Demande de Cotation N°_____/DC/APME/CIPM/2025 DU _____ relative au recrutement d'une société de gardiennage de jour et de nuit des locaux et annexes de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises dans les 10 régions pour l'exercice 2025, ci-dessous désignée «l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être timbré et acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les prestations de gardiennage de jour et de nuit des locaux et annexes de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises dans les 10 régions pour l'exercice 2025.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au prestataire ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier
à , le
(signature de la banque)

ANNEXE N°6 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

1. Personnel vigile à mobiliser

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

ANNEXE N°7 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL PROPOSE

Poste :
..... Nom du Candidat :
..... Nom de l'employé :
..... Profession :
..... Diplômes :
..... Date de naissance :
..... Nombre d'années d'emploi par le
Candidat : Nationalité :
Attributions spécifiques :
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études ou formations spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou institutions fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes/attestations obtenus.]

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....
Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°8 : REFERENCES DU PRESTATAIRE

Services rendus pendant les 5 dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

**ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°10 : MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE L'APME

CONSULTATION N° _____ /DC/APME/CIPM/2025 DU _____

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES LOCAUX
ET ANNEXES DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES (APME)**

DATE limite de remise de l'offre : _____

Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;		
2	Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission ;		
3	Fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;		
4	Non-respect d'au moins 3 critères essentiels ;		
5	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;		
6	Absence de l'agrément à exercer comme Société de Gardiennage au Cameroun ou du récépissé de dépôt de demande d'agrément ;		
7	Non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;		
8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;		
9	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;		
10	Non-conformité du modèle de soumission ;		
11	Non-conformité du mode de soumission ;		
12	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		
13	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.		

Critères essentiels

N°	Désignations	Oui	Non
<i>B.0. Présentation de l'offre (OUI si au moins 2/2 des sous critères)</i>			
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par la Demande de Cotation (RC)		
2	Documents séparés par des intercalaires de couleurs		
<i>B.1. Expérience du soumissionnaire (OUI si 1/1 du sous critères)</i>			
1	Au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq dernières années, avec le montant dudit marché et les documents justificatifs (première et dernière page du contrat et Attestation de Service Fait). Bien vouloir présenter les références suivant l'Annexe 8.		
<i>B.2. Capacité financière (OUI si 1/2 du sous critères)</i>			
1	Attestation d'une capacité financière d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA délivrée par la banque de premier ordre ayant délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire		
2	Les états financiers certifiés pour les trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat		
<i>B.3. Qualification et expérience du Personnel (OUI si 1/1 du sous critères)</i>			

1	Présence de CV de cinq (05) vigiles expérimentés et qualifiés pour cette activité (au moins 03 ans d'expérience). Les CV doivent être présentés conformément au modèle de l'annexe 7.		
<i>B.4. Matériels et équipements des vigiles (OUI si 1/1 des sous critères)</i>			
1	Liste des équipements et documents justifiant que la société possède tout le matériel suivant : Tenue pour vigile, Matraque, Sifflet, Gaz lacrymogène, Torches pour vigile nuit, Moyens de communication et vêtement de froid. Bien vouloir présenter la liste du matériel conformément à l'annexe 9.		
<i>B.5. Durée du contrat (OUI si 1/1 des sous critères)</i>			
1	Délai du contrat proposé par le soumissionnaire : <i>égal à vingt-quatre (24) mois</i>		

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir une note technique supérieure ou égale à 4 des 5 critères essentiels.

Evaluation des offres financières

N°	Nom des soumissionnaires et Adresse	Conformité de l'offre financière		Observations
		Prix total TTC lu	Prix total TTC corrigé	

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’APME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 25-002 /DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D’UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L’AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)**

DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : BUDGET APME/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 612 080

MAI 2025

PIECE N°8 : CHARTE D’INTEGRITE

CONSULTATION N° _____ /DC/APME/CIPM/2025 DU _____
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE»**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan , calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’APME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 25-002/DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D’UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L’AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)**

DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : BUDGET APME/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 612 080

MAI 2025

PIECE N°9 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

**CONSULTATION N°_____ /DC/APME/CIPM/2025 DU _____
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)**

Le « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE« Maître d’Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’APME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION
N° 25-002 /DC/APME/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025
POUR LE RECRUTEMENT D’UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX ET ANNEXES DE L’AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES (APME)

DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : BUDGET APME/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 612 080

MAI 2025

PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS

La liste des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, se présente comme suit :

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P : 4593 Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 024 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
14. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
15. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) Bank, B.P: 30388 Yaoundé.

II. Compagnies d'assurance :

17. Activa Assurances S.A., B.P: 12 970 Douala ;
18. AREA Assurances S.A., B.P: 20055 Yaoundé;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P: 2933 Douala;
20. Beneficial General Insurances S.A., B.P : 2328 Douala ;
21. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
22. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
24. PROASSUR Insurances, B.P: 5963 Douala;
25. SAAR SA, B.P : 1 011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P : 11 315 Douala ;
27. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala;
28. Royal Onyx Insurance, B.P: 12230 Douala.